

TARIFS 2026

Participation financière des parents

Les forfaits d'accueil régulier

Les tarifs sont applicables à compter du mois d'ouverture.

La facturation débute à partir du premier jour d'adaptation.

La facture totale est à régulariser à la crèche et le remboursement de la CAF s'effectue après régularisation des frais de garde.

Les forfaits correspondent à des jours fixes de la semaine, contractuels et non interchangeables :

- Le Forfait 5 jours (environ 200 heures par mois)
- Le Forfait 4 jours (environ 160 heures par mois)
- Le Forfait 3 jours (environ 120 heures par mois)
- Le Forfait 2 jours (environ 80 heures par mois)
- Le Forfait 1 jour (environ 40 heures par mois)

Les forfaits incluent :

- Les couches,
- Les frais d'entretien du linge,
- Les boissons,
- Les repas
- La collation de l'après-midi,
- Les activités proposées.

Les forfaits n'incluent pas :

- Les frais de dossier,
- Les soins spécifiques,
- Les heures sur les jours hors contrat.



Les tarifs des forfaits réguliers :

CONTRAT	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour
Heures/semaine	50	40	30	20	10
Heures/mois*	200	160	120	80	40
Facturation mensuelle **	1500 €	1360 €	1080 €	768€	400€

*ceci n'est qu'une estimation du nombre d'heures, 10h/j.

L'accueil occasionnel ou d'urgence

L'accueil occasionnel ou d'urgence est un accueil qui se fait de manière irrégulière, sur les possibilités d'accueil de la structure. Il est tarifé à l'heure : **10 euros/** heure.

Les frais de dossier sont appliqués sur les contrats occasionnels.

**Tous les montants sont donnés à titre indicatif.
Il convient de vérifier votre éligibilité auprès de la CAF.**

Les tranches de revenus CAF 2026

Ces montants sont donnés à titre indicatif, il convient de vérifier votre éligibilité auprès de la CAF. Pour définir votre remboursement, il faut reporter votre revenu fiscal de référence (cf feuille d'imposition) dans le tableau des **plafonds** de **revenus 2022** en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 ci-dessous :

A charge	Cas 1	Cas 2	Cas 3
	revenus* inférieurs à	revenus* ne dépassant pas	revenus* supérieurs à
1 enfant	23 903€	53 119€	53 119€
2 enfants	27 295€	60 659€	60 659€
3 enfants	30 687€	68 199€	68 199€
Au-delà	+ 3 392€	+ 7 540€	+ 7 540€

*Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Cas 1 : Tranche 1. **Cas 2** : Tranche 2. **Cas 3** : Tranche 3.

NB. Deux conditions sont à respecter pour bénéficier de la PAJE :

1. Justifier de 16 heures de garde par mois
2. Un minimum de 15% des dépenses doit rester à la charge des parents.

*Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Les remboursements CAF

Montants* mensuels maximums de la prise en charge en fonction des **plafonds de revenus** (du 1er AVRIL 2026 au 31 mars 2027) quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche :

Age de l'enfant	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Au-moins de 3 ans*	992.12€	855.25€	718.41€
De 3 ans à 6 ans	496.06€	427.63€	359.21€

Le cas 1 correspond à la tranche 1, le cas 2 correspond à la tranche 2 et le cas 3 correspond à la tranche 3 des remboursements de la PAJE.

*Si votre enfant atteint l'âge de 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août, le bénéfice du montant mensuel maximum applicable aux enfants de 0 à 3 ans est prolongé jusqu'au mois précédent la rentrée scolaire de septembre.

** Si votre enfant atteint l'âge de 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août, le bénéfice du montant mensuel maximum applicable aux enfants de 0 à 3 ans est prolongé jusqu'au mois précédent la rentrée scolaire de septembre. Majoration de 30% si : un des parents bénéficie de AAH, l'enfant bénéficie de AEH, si le parent vit seul avec son/ses enfants.*

Remboursements mensuels en euros, remboursé à la famille après régularisation de la facture totale à la micro-crèche.

Conformément à la législation en vigueur, un crédit d'impôt pourra être appliqué et sera égal à 50% des sommes versées dans la limite de 3500euros, soit 1750 euros par enfant et par an.

Tranche 1	Montants mensuels				
Forfait (jours)	5	4	3	2	1
Remboursement PAJE (en €)	992,12 €	992,12 €	992,12 €	652,80 €	340,00 €
Coût mensuel après remboursement PAJE	507,88 €	367,88 €	87,88 €	115,20 €	60,00 €
Sommes versées	6 094,56 €	4 414,56 €	1 054,56 €	1 382,40 €	720,00 €
crédit d'impôt égal à 50% des sommes versées dans la limite de 3500€, soit 1 750€ par enfant et par an.	1 750,00 €	1 750,00 €	527,28 €	691,20 €	360,00 €
Crédit impôt N+1	145,83 €	145,83 €	43,94 €	57,60 €	30,00 €
Prix de revient mensuel (en €)	362,05 €	222,05 €	43,94 €	57,60 €	30,00 €

Tranche 2	Montants mensuels				
Forfait (jours)	5	4	3	2	1
Remboursement PAJE (en €)	855,25 €	855,25 €	855,25 €	652,80 €	340,00 €
Coût mensuel après remboursement PAJE	644,75 €	504,75 €	224,75 €	115,20 €	60,00 €
Sommes versées	7 737,00 €	6 057,00 €	2 697,00 €	1 382,40 €	720,00 €
crédit d'impôt égal à 50% des sommes versées dans la limite de 3500€, soit 1 750€ par enfant et par an.	1 750,00 €	1 750,00 €	1 348,50 €	691,20 €	360,00 €
Crédit impôt N+1	145,83 €	145,83 €	112,38 €	57,60 €	30,00 €
Prix de revient mensuel (en €)	498,92 €	358,92 €	112,38 €	57,60 €	30,00 €

Tranche 3	Montants mensuels				
Forfait (jours)	5	4	3	2	1
Remboursement PAJE (en €)	718,41 €	718,41 €	718,41 €	652,80 €	340,00 €
Coût mensuel après remboursement PAJE	781,59 €	641,59 €	361,59 €	115,20 €	60,00 €
Sommes versées	9 379,08 €	7 699,08 €	4 339,08 €	1 382,40 €	720,00 €
crédit d'impôt égal à 50% des sommes versées dans la limite de 3500€, soit 1 750€ par enfant et par an.	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	691,20 €	360,00 €
Crédit impôt N+1	145,83 €	145,83 €	145,83 €	57,60 €	30,00 €
Prix de revient mensuel (en €)	635,76 €	495,76 €	215,76 €	57,60 €	30,00 €

Les frais d'inscription sont demandés une fois, à l'ouverture de dossier et par enfant.
Les autres frais sont facultatifs, en fonction du besoin et à la demande des parents.

Autres frais	Inscription par enfant	Accueil occasionnel (en heure)	Accueil urgence (en heure)
Tarifs	70€	10 €	10 €